

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 13/069/2006 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 289/05 (MDE 13/069/2005 du 14 novembre 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / CRAINTES D'EXECUTION IMMINENTE

IRAN Karim Fahimi, *alias* Karim Shalo (h)

Londres, le 20 juin 2006

Karim Fahimi, qui avait été condamné à mort pour avoir consommé de l'alcool, aurait vu sa peine commuée après avoir signé une promesse de ne plus jamais boire d'alcool. Il a été libéré fin mai.

Il avait été condamné à la peine capitale par un tribunal de Sar Dasht, une ville de l'ouest de l'Iran. Il s'agit de la troisième fois, au moins, qu'il est reconnu coupable de cette infraction. L'article 174 du Code pénal iranien prévoit une peine de 100 coups de fouet pour la consommation de substances enivrantes. Aux termes de l'article 179, cette peine peut être prononcée deux fois, mais une nouvelle récidive est passible de la peine de mort.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*